

# Enseigne mobile temporaire

## 1A

### Normes applicables à l'installation d'une enseigne mobile temporaire pour un stationnement avec voiturier



#### CERTIFICAT D'AUTORISATION REQUIS

Un certificat d'autorisation est requis pour construire, installer, modifier, réparer, remplacer ou démolir une enseigne mobile temporaire pour un stationnement avec voiturier lorsque la propriété est :

- assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
- située dans l'aire de protection d'un immeuble patrimonial classé ou cité en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel
- située dans un site patrimonial classé, déclaré ou cité en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel



#### LANGUE D'AFFICHAGE

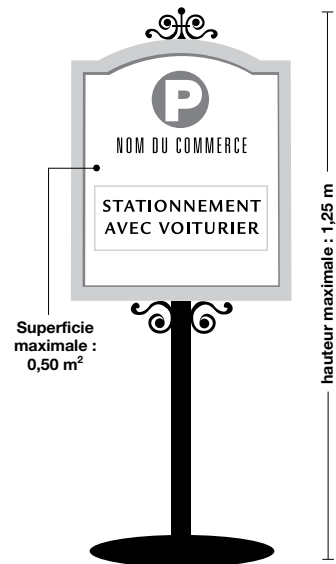
Il est de la responsabilité du demandeur de s'assurer du respect des normes de la Charte de la langue française en matière d'affichage.

#### LOCALISATION

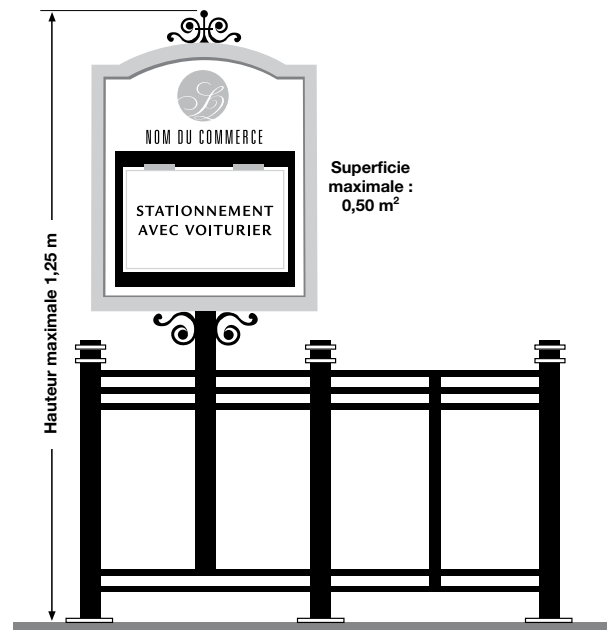
- une seule enseigne mobile temporaire peut être installée par lot
- installée de 11 h à 24 h
- installée sur la partie de la voie publique louée aux fins d'exploitation du stationnement avec voiturier. Un dégagement minimal de 1,75 m, mesuré à partir d'une des surfaces de l'enseigne, est présent pour permettre la circulation des piétons (voir croquis 4)
- intégrée à une clôture ou à un muret (voir croquis 2)
- installée sur un bâtiment (voir croquis 3)
- n'empiète pas à l'intérieur d'un triangle de visibilité (voir croquis 4)

#### HAUTEUR ET SUPERFICIE

- la hauteur maximale de l'enseigne et de sa structure : 1,25 m (voir croquis 1)
- la superficie maximale : 0,50 m<sup>2</sup> (voir croquis 1)
- cette enseigne n'est pas considérée dans la superficie totale des enseignes autorisées



CROQUIS 1 – EXEMPLE D'ENSEIGNE MOBILE INSTALLÉE SUR LA VOIE PUBLIQUE



CROQUIS 2 – EXEMPLE D'ENSEIGNE MOBILE INTÉGRÉE À UNE CLÔTURE

Juillet 2020

Le présent document est un outil d'information. Les règles prévues aux règlements d'urbanisme ont été synthétisées. Le requérant a la responsabilité de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

#### POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS

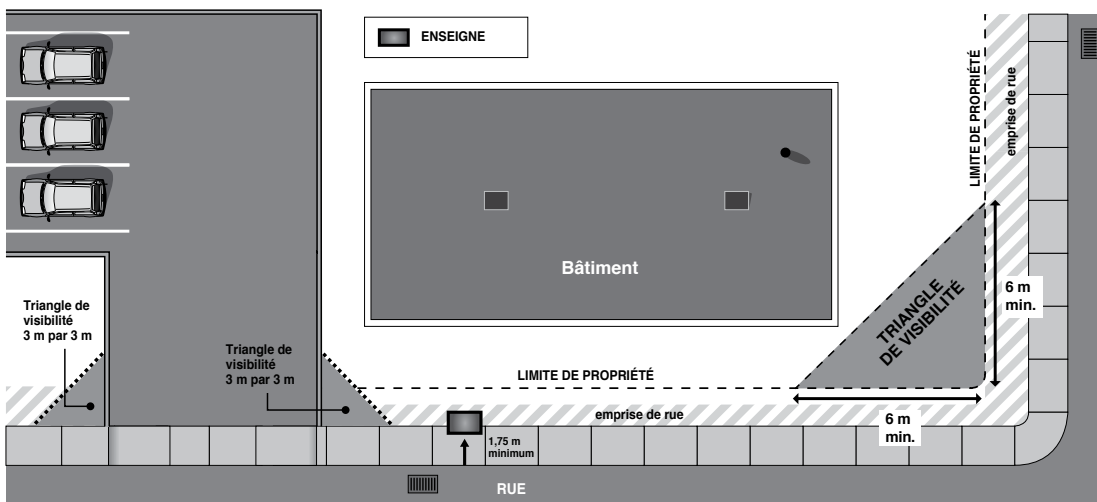
Consultez le site Web de la Ville au [ville.quebec.qc.ca/infocommercants](http://ville.quebec.qc.ca/infocommercants).



CROQUIS 3 – EXEMPLE D'ENSEIGNE MOBILE INSTALLÉE SUR UN BÂTIMENT

#### QUELQUES CRITÈRES DE LA COMMISSION D'URBANISME ET DE CONSERVATION DE QUÉBEC (CUCQ)

- la localisation, la forme et les dimensions de l'enseigne et de sa structure temporaire installée au sol ou sur un bâtiment s'intègre à l'espace, à la surface ou à la structure sur laquelle elle est fixée
- les attaches, supports ou autres éléments qui servent à fixer l'enseigne temporaire sont conçus et réalisés de manière à ne pas affecter l'apparence et la résistance des composantes et des matériaux du bâtiment ou des structures construites sur lesquels l'enseigne est apposée
- la forme, les matériaux, les dimensions et les couleurs de l'enseigne et de sa structure s'harmonisent au caractère général de l'enseigne permanente principale qui dessert le même usage
- le graphisme de l'enseigne est semblable à celui de l'enseigne permanente principale qui dessert le même usage
- l'enseigne est rehaussée d'une bordure en relief
- les matériaux privilégiés sont le bois et le métal



CROQUIS 4 – LOCALISATION